

## **Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales**

### **I. Exposé des motifs, commentaire des articles et motivation de l'urgence :**

Le présent texte a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen, telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Les changements par rapport à l'année scolaire 2019/2020 :

Par rapport au règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2019 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, les modifications suivantes sont apportées :

- À partir de l'année scolaire 2020/2021, la section sciences de la santé ancien régime (GSH-AN) n'est plus offerte et la grille ne figure plus dans l'annexe ;
- Réagencement des disciplines du volet « Spécialisation » de la section GACV, comme conséquence de la réforme progressive de la section ;
- Quelques mineures adaptations au niveau de la dénomination de disciplines de la même section.

Etant donné que le Covid-19, maladie infectieuse causée par le dernier coronavirus qui a été découvert (SARS-CoV-2) et déclaré comme constituant une pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé, a pris une ampleur et une rapidité telles qu'il y a lieu de le considérer comme constituant une menace réelle pour les intérêts vitaux de la population et qui a conduit à l'instauration de l'Etat de crise par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, prorogé pour une période de trois mois par la loi du 24 mars 2020.

Au vu des conséquences de la pandémie COVID-19 et de la crise sanitaire en cours, les agents en charge d'élaborer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser les grilles d'examen en temps utile.

Vu la nécessité de publier le règlement grand-ducal avant la rentrée scolaire 2020-2021, la procédure d'urgence est invoquée.

## **II. Fiche financière**

Le présent texte n'a pas d'incidence sur le budget de l'Etat.

### III. Texte

#### **Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 10 août 2005 portant création d'un Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales pour les divisions et sections suivantes :

- 1° division administrative et commerciale :
  - a) section gestion ;
  - b) section communication et organisation ;
  - c) section Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum ;
- 2° division artistique : section arts et communication visuelle ;
- 3° division hôtelière et touristique : section gestion de l'hospitalité ;
- 4° division des professions de santé et des professions sociales :
  - a) section de la formation de l'éducateur ;
  - b) section de la formation de l'infirmier ;
  - c) section sciences de la santé ;
  - d) section sciences sociales ;
- 5° division technique générale :
  - a) section ingénierie ;
  - b) section informatique ;
  - c) section sciences environnementales ;
  - d) section sciences naturelles.

**Art. 2.** Pour chaque section, les coefficients de toutes les disciplines au programme et la pondération à l'intérieur des disciplines, les disciplines fondamentales, la nature des épreuves, ainsi que les disciplines donnant lieu à une note finale sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

**Art. 3.** Le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2019 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales est abrogé.

**Art. 4.** Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2020/2021.

**Art. 5.** Notre ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les disciplines donnant lieu à une épreuve écrite et orale à l'examen, les coefficients de promotion des disciplines et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

### Enseignement secondaire général Division administrative et commerciale Section gestion

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>4)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Français	4	X	X	X <sup>3)</sup>	X
Mathématiques	3		X <sup>1)</sup>		X
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Économie de gestion	4	X	X		X
Économie politique	4	X	X	X	X
Comptabilité	4	X	X		X
Informatique	3		X <sup>2)</sup>		X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Connaissance du monde contemporain	3		X <sup>2)</sup>		X
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Enseignement secondaire général**  
**Division administrative et commerciale**  
**Section communication et organisation**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>4)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Français	4	X	X	X <sup>3)</sup>	X
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Économie de gestion	4	X	X		X
Économie politique	4	X	X	X	X
Comptabilité	3		X <sup>2)</sup>		X
Communication professionnelle et relations humaines	4	X	X		X
Organisation et gestion d'activités	3		X <sup>2)</sup>		X
Technologies de l'information et de la communication	3		X <sup>2)</sup>		X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Connaissance du monde contemporain	3		X <sup>2)</sup>		X
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Enseignement secondaire général**  
**Division administrative et commerciale**  
**Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum<sup>1</sup>**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>4)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand / Deutsch	4	X	X	X <sup>3)</sup>	X
Anglais / Englisch	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Français / Französisch	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Mathématiques / Mathematik	3		X <sup>1)</sup>		X
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Économie de gestion / Betriebswirtschaftslehre	4	X	X		X
Économie politique / Volkswirtschaftslehre	4	X	X	X	X
Comptabilité / Rechnungswesen	4	X	X		X
Informatique / Informatik	3		X <sup>2)</sup>		X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Histoire – Géographie / Geschichte - Erdkunde	3		X <sup>2)</sup>		X
Éducation physique et sportive / Sport <sup>5)</sup>	1				
Vie et société ou Instruction religieuse ou morale / Leben und Gesellschaft oder Religion	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline / Gewichtung des Faches

**DF** : Discipline fondamentale / Fach, das nicht kompensiert werden kann

**Remarques :**

- 1) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève / 1 Fach von 3, nach Wahl des Prüflings.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève / 1 Fach von 2, nach Wahl des Prüflings.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale. / Eine Sprache, nach Wahl des Prüflings ; in einer Sprache muss der Prüfling sich einer mündlichen Prüfung unterziehen.
- 4) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. / Gewichtung der mündlichen Note : 25%
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle. / Fach, das nur für die Berechnung der allgemeinen Jahresnote berücksichtigt wird.

<sup>1</sup> Die abgebildeten Tabellen in der Broschüre zum Examen treffen nicht auf das Schengen-Lyzeum zu.

**Enseignement secondaire général**  
**Division artistique**  
**Section arts et communication visuelle**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>5)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand ou Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>4)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>4)</sup>	X
Mathématiques	3		X <sup>1)</sup>		X
<b>Volet : Spécialité</b>					
Histoire de l'art	4	X	X	X	X
Dessin à main levée / Dessin appliqué	4	X	X		X
Communication graphique	3		X <sup>2)</sup>		X
Langage des médias	2				X
Volume et conception 3D	3		X <sup>2)</sup>		X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Connaissance du monde contemporain	2		X <sup>3)</sup>		X
Sciences	2		<sup>3)</sup>		X
Chimie			X		
Physique			X		
Éducation physique et sportive <sup>6)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 4) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 6) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



**Enseignement secondaire général  
Division hôtelière et touristique  
Section gestion de l'hospitalité**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>3)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Anglais	3	X	X	X	X
Allemand ou Français	2		X <sup>1)</sup>		X
Mathématiques et informatique	2		X <sup>1)</sup>		X
<b>Volet : Spécialité</b>					
Gestion en hôtellerie	3	X	X	X	X
Gestion de la restauration	3		X <sup>2)</sup>		X
Géographie et tourisme	3		X		X
Gestion, organisation, promotion	3		X		X
Arts et culture	2		X <sup>2)</sup>		X
Option gastronomie	2				X
Initiation à la cuisine et à la restauration ou Approfondissement de techniques en restauration					
<b>Volet : Formation générale</b>					
Connaissance du monde contemporain	2		X <sup>2)</sup>		X
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève
- 2) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève
- 3) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 4) Choix en fonction de la matière suivie pendant l'année
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Enseignement secondaire général**  
**Division des professions de santé et professions sociales**  
**Section de la formation de l'éducateur**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>7)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>5)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>5)</sup>	X
Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>5)</sup>	X
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Psychologie	2		X <sup>2)</sup>		X
Sociologie et action éducative et sociale <sup>3)</sup>	3		2)		X
Sociologie			X		
Action éducative et sociale			X		
Pédagogie	4	X	X	X <sup>6)</sup>	X
Développement tout au long de la vie	3	X	X	X <sup>6)</sup>	X
Pratique et méthodologie professionnelles	4	X			X
Pratique professionnelle					
Méthodologie de la pratique professionnelle					
Expression et animation	3				X
Pédagogie des activités physiques et sportives					
Matière à option 1					
Matière à option 2					
<b>Volet : Formation générale</b>					
Biologie	2		X <sup>4)</sup>		X
Éthique, déontologie et développement durable	2		X <sup>4)</sup>		X
Éducation aux médias	2		X <sup>4)</sup>		X

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) Les deux langues choisies par les élèves sont présentées à l'examen.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 3) Pondération des notes : sociologie 1/2 ; action éducative et sociale 1/2.
- 4) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- 5) 1 langue à l'oral parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 6) 1 discipline parmi 2.

7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

**Enseignement secondaire général**  
**Division des professions de santé et des professions sociales**  
**Section de la formation de l'infirmier**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>9)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand ou Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>2)</sup>	X
Français	3		X	X <sup>2)</sup>	X
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Biologie humaine	4	X	X		X
Connaissances professionnelles de base <sup>3)</sup>	4				X
Pharmacologie					
Hygiène professionnelle / Microbiologie					
Étapes de la vie					
Sciences médicales	4	X	X		X
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	X	X	X	X
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques <sup>4)</sup>	4				X
Communication professionnelle					
Éducation pour la santé – santé publique					
Connaissance du monde professionnel					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques <sup>5)</sup>	4	X			
Laboratoire d'enseignement clinique <sup>6)</sup>					
Enseignement clinique <sup>7)</sup>					X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Sciences humaines et sociales	4	X	X		X
Éducation physique et sportive <sup>8)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 3) Pondération des notes : pharmacologie 2/5 ; hygiène professionnelle / microbiologie 2/5 ; étapes de la vie 1/5.
- 4) Pondération des notes : communication professionnelle 1/3 ; éducation pour la santé – santé publique 1/3 ; connaissance du monde professionnel 1/3.

- 5) Connaissances professionnelles appliquées / pratiques : cette discipline ne donne pas lieu à une évaluation par une note chiffrée sur 60.
- 6) Laboratoire d'enseignement clinique : cette matière ne donne pas lieu à une évaluation.
- 7) Enseignement clinique : évaluation par compétences ; le résultat ne donne pas lieu à une note chiffrée ; la note finale s'exprime par les niveaux de compétence suivants : non-maîtrise, maîtrise, très bonne maîtrise. L'élève qui ne suit pas les cours pendant l'année prend part à l'enseignement clinique pendant quatre semaines et se soumet à deux évaluations sommatives. Le commissaire nomme un évaluateur.
- 8) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 9) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

**Enseignement secondaire général**  
**Division des professions de santé et des professions sociales**  
**Section sciences de la santé**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>7)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Allemand ou Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Mathématiques	3		X		X
<b>Volet : Spécialité</b>					
Biologie humaine, cellulaire et microbiologie	4	X	X	X <sup>4)</sup>	X
Sciences humaines et de la santé	4	X	X <sup>2)</sup>		X
Chimie médicale	4	X	X <sup>2)</sup>	X <sup>4)</sup>	X
Physique médicale	4	X	X <sup>2)</sup>	X <sup>4)</sup>	X
Sciences médicales	4	X	X <sup>2)</sup>	X <sup>4)</sup>	X
Stage d'initiation à la vie professionnelles <sup>6)</sup>	-				
<b>Volet : Formation générale</b>					
Informatique et statistiques	2				X
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				
<b>Volet : Options</b>					
Option <sup>5)</sup>	2				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève
- 2) 3 disciplines parmi 4, au choix de l'élève
- 3) La langue présentée à l'examen fait l'objet de l'épreuve orale.
- 4) 1 oral parmi les disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.
- 5) Disciplines prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Stage pratique : ne donne pas lieu à une évaluation chiffrée.
- 7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

**Enseignement secondaire général**  
**Division des professions de santé et professions sociales**  
**Section sciences sociales**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>6)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand ou Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Mathématiques	3		X <sup>1)</sup>		X
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Connaissance du monde contemporain	3	X	X	X <sup>4)</sup>	X
Psychologie-Communication	3	X	X	X <sup>4)</sup>	X
Sociologie	3		X <sup>2)</sup>		X
Économie politique	3		X <sup>2)</sup>		X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Questions philosophiques	2		X <sup>2)</sup>		X
Pédagogie générale	2		X <sup>2)</sup>		X
Arts et culture <sup>5)</sup>	1				
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				
<b>Volet : Options</b>					
Option <sup>5)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 5) Disciplines prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

**Enseignement secondaire général**  
**Division technique générale**  
**Section ingénierie**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>6)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand ou Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Mathématiques <sup>4)</sup>	4	X			X
Mathématiques 1			X		
Mathématiques 2			X		
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Chimie	4		X		X
Physique	4		X		X
Électrotechnique	3		X <sup>2)</sup>		X
Informatique	3		X <sup>2)</sup>		X
Mécanique	3		X <sup>2)</sup>		X
Technologie	3		X	X	X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Connaissance du monde contemporain	2		X <sup>2)</sup>		X
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 4.
- 3) La langue présentée à l'examen fait l'objet de l'épreuve orale.
- 4) Pondération des notes : mathématiques 1 : 2/3 – mathématiques 2 : 1/3.
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



**Enseignement secondaire général**  
**Division technique générale**  
**Section informatique**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>6)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand ou Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Anglais	4		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Mathématiques <sup>4)</sup>	4	X			X
Mathématiques 1			X		
Mathématiques 2			X		
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Programmation	4	X	X		X
Téléinformatique et réseaux	3		X <sup>2)</sup>		X
Bases de données	3		X	X	X
Sciences naturelles et technologie	3		X <sup>2)</sup>		X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Connaissance du monde contemporain	2		X <sup>2)</sup>		X
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 3) La langue présentée à l'examen fait l'objet d'une épreuve orale.
- 4) Pondération des notes : mathématiques 1 : 2/3 – mathématiques 2 : 1/3.
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

**Enseignement secondaire général**  
**Division technique générale**  
**Section sciences environnementales**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>4)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand ou Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>3)</sup>	X
Mathématiques	4		X		X
<b>Volet : Spécialité</b>					
Écologie	4	X	X		X
Environnement et technologies	4	X	X		X
Physique	3		X <sup>2)</sup>		X
Aspects économiques et juridiques du développement durable	3		X <sup>2)</sup>		X
Projet personnel encadré	3		X	X	X
Étude de cas <sup>5)</sup>	2				
<b>Volet : Formation générale</b>					
Connaissance du monde contemporain	2		X <sup>2)</sup>		X
Éducation physique et sportive <sup>5)</sup>	1				
<b>Volet : Options</b>					
Options <sup>5)</sup>	2				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) Une langue, au choix de l'élève.
- 2) Une disciplines sur 3, au choix de l'élève.
- 3) La langue présentée à l'écrit fait l'objet de l'épreuve orale.
- 4) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 5) Disciplines prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Enseignement secondaire général**  
**Division technique générale**  
**Section sciences naturelles**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve<sup>7)</sup></i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
<b>Volet : Langues et mathématiques</b>					
Allemand ou Français	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>4)</sup>	X
Anglais	3		X <sup>1)</sup>	X <sup>4)</sup>	X
Mathématiques	4		X		X
<b>Volet : Spécialisation</b>					
Biologie	4		X <sup>2)</sup>	X <sup>5)</sup>	X
Chimie	4		X <sup>2)</sup>	X <sup>5)</sup>	X
Physique	4		X <sup>2)</sup>	X <sup>5)</sup>	X
Géographie	3		X <sup>2)</sup>	X <sup>5)</sup>	X
<b>Volet : Formation générale</b>					
Questions philosophiques	2		X <sup>3)</sup>		X
Connaissance du monde contemporain	2		X <sup>3)</sup>		X
Éducation physique et sportive <sup>6)</sup>	1				

**Coeff.** : Coefficient attribué à la discipline

**DF** : Discipline fondamentale

**Remarques :**

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 3 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 4) La langue présentée à l'examen fait l'objet d'une épreuve orale.
- 5) 1 discipline parmi les 3 disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.
- 6) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du *** déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales
Ministère initiateur :	MENJE
Auteur(s) :	Marielle BRUCK
Téléphone :	247-75253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le texte détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales pour l'année scolaire 2020/2021.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	/
Date :	



## Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :  
Chambres professionnelles concernées  
CNEL  
Conseil supérieur de certaines professions de santé

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non
- Citoyens :  Oui  Non
- Administrations :  Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?  Oui  Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?  Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui  Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui  Non  N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)